

**Date de la convocation**  
25.01.2024

**Nombre de conseillers**  
En exercice 29  
Présents 22  
Votants 29

L'an deux mille vingt quatre  
le trente et un janvier,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers  
municipaux.

**ABSENTS et EXCUSÉS :**

Mme BAUDU-HASCOET, M. VIVIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme TRAVOILLON,  
M. BONNET

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER  
Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE  
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Sandrine LAMBERT  
Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD  
Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE  
Pouvoir de Mme Geneviève TRAVOILLON à Mme Laurence MOUSSEAU  
Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Convention de servitude avec ENEDIS pour renouvellement ligne HTA rue des  
Roches (parcelles AE 249, 248, AH 298, ZP 508 et AE 266)**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de la ligne Haute tension (ligne électrique  
souterraine de 20 000 volts), des travaux vont être entrepris par ENGIE sur les parcelles  
cadastrées AE 249, 248, AH 298, ZP 508 et AE 266 sis Rue du Stade et Rue des  
Roches.

Il convient de consentir un droit de servitude à ENEDIS. Cette convention  
reconnaitra les droits suivants à ENEDIS :

- ✓ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations  
souterraines sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses  
accessoires ;
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérages ;

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... - 8.FEV. 2024 .....

Publié le : ..... - 8.FEV. 2024 .....

Notifié le : .....

- ✓ Sans coffret ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc ...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, le propriétaire étant préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Il est proposé de passer une convention de servitude avec ENEDIS définissant les droits consentis sur les parcelles citées ci-dessus. Les frais d'actes notariés seront à la charge d'Enedis.

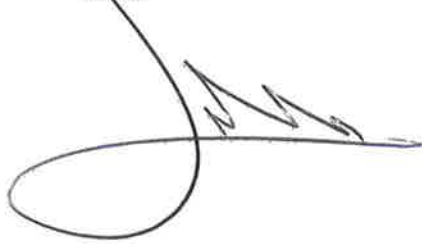
Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 29 janvier 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout autre document se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance,  
Sandrine LAMBERT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

